

Numéro : 06.007.042
(à compléter par la FDC36)

PLAN DE GESTION DU SANGLIER DEMANDE 2024-2025
Obligatoire pour chasser le sanglier à partir du 15 août 2024
(uniquement pour les territoires de plus de 5 hectares
non bénéficiaires d'un plan de chasse
(À retourner à la Fédération des Chasseurs de l'Indre)

IMPRIME DE DECLARATION D'UN TERRITOIRE

Identité du demandeur :

Nom - Prénom : Moreau Laurent

Rayer la mention inutile : Propriétaire ou Mandataire

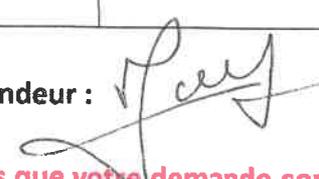
Joindre vos justificatifs : Acte de propriété ou relevé cadastral ou bail de chasse et pouvoir du ou des propriétaires (uniquement pour la première demande ou en cas de changements).

DESCRIPTION DU TERRITOIRE

Commune : ARAY

Lieu-dit principal :

Superficies (d'après les natures cadastrales)				
Bois :	Lande :	Plaine :	Étang :	Totale :
		76		76.

Fait à Châteauneuf le 09/09/2024 Signature du demandeur : 

L'autorisation de chasser l'espèce sanglier vous sera transmise dès que votre demande sera validée et que vous aurez réglé votre facture.

Autorisation délivrée le :

Le Président,
Laurent GANDILLOT.